

F.A.O. 70
CHAUFFEUR DÉSIGNÉ
(Annexé à la F.P.O. 4, Police des garagistes)

Établi au nom de	Date d'effet de la modification			Numéro de police
	Année	Mois	Jour	

En contrepartie d'une réduction de prime, il est convenu que la garantie stipulée à la rubrique 5, partie 5, paragraphe 5.11 (Collision ou versement) du certificat d'assurance est sans effet, sauf lorsque la ou les personnes suivantes ont la maîtrise de l'automobile du fait qu'elles en sont le conducteur ou une personne transportée.

NOMS

Sauf mention contraire au présent avenant, toutes les limitations, conditions, dispositions, définitions et exclusions de la police s'appliquent intégralement.

.....
Signature de la personne assurée